



**Conférence régionale en PI
pour le développement
agricole en Afrique de l'Ouest**

**Agence Sénégalaise pour la
Propriété Industrielle et
l'Innovation Technologique**

**Abidjan
1-2 Septembre 2016**



**Présentation:
M. Talla SAMB
Conseiller Technique**

Politique Agricole du Sénégal

- Défis à relever:
 - - sécurité alimentaire et nutritionnelle
 - - lutte contre la pauvreté rurale
 - - agriculture durable

- Gouvernement du Sénégal envisage de:
- - faire de l'agriculture le moteur de la croissance économique par une meilleure productivité et compétitivité
- Moyen d'atteindre cet objectif:
- PRACAS (Programme d'Accélération de la Cadence de l'Agriculture Sénégalaise)

- Objectif:
- l'atteinte à moyen terme de la sécurité alimentaire et nutritionnelle à partir des produits prioritaires à haut potentiel de développement et à hautes valeurs ajoutées
- le PRACAS se fonde sur :
- la modernisation de l'exploitation agricole familiale à travers la formation professionnelle des agriculteurs, un financement et un équipement adaptés ;

- l'émergence d'un entrepreneuriat agricole et rural basé sur une synergie intelligente entre l'agrobusiness et l'agriculture familiale, respectueuse de l'environnement, soucieuse de l'adaptation aux changements climatiques et basée sur une approche chaîne de valeur ;
- une organisation des filières commandée par l'aval ;
- une bonne implication des jeunes et des femmes dans le secteur agricole avec la mise en place de fermes agricoles génératrices de revenus et un renforcement des connaissances techniques et des équipements adaptés ;
- la résilience des populations vulnérables

Développement de l'agriculture par la PI

- ministère de l'Industrie et des Mines du Sénégal à travers son service national chargé de la propriété industrielle, l'ASPIT (Agence Sénégalaise pour la Propriété Industrielle et l'Innovation Technologique), a initié un ambitieux programme de modernisation et de développement de la filière agricole à travers la propriété industrielle par le biais du PNDPI

Présentation de l'ASPIT

- **ASPIT = ASIT et SPI**
- missions assignées à l'ASPIT entre autres:
- favoriser la définition et l'élaboration d'une politique nationale en matière de propriété industrielle et d'innovation technologique et participer à sa mise en œuvre ;
- promouvoir l'invention et l'innovation technologique au Sénégal ;
- identifier, évaluer et diffuser le potentiel des inventions et des innovations exploitables au Sénégal ;

Politique nationale agricole par les outils de la propriété industrielle

- Les signes distinctifs portant sur la nature et la qualité de certains produits, sont devenus des actifs commerciaux importants et précieux pour la commercialisation, y compris les produits textiles, culturels, agricoles, de la pêche, de l'élevage, de la cueillette et de l'artisanat sur les marchés nationaux et d'exportation.

- Il importe d'utiliser de façon stratégique la Propriété intellectuelle pour accroître la productivité dans le domaine de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de l'artisanat, la transformation et la commercialisation des produits au moyen d'indications géographiques, de dessins et modèles industriels, de marques, d'obtention végétale

- En 2010, le Sénégal avait mis en place un plan dénommé PNDPI (Plan National de Développement de la Propriété Intellectuelle).
- Ce plan prévoit la valorisation des productions agricoles, culturelles ou artisanales par l'utilisation du système des **IG** et de la **marque collective** dont les conditions d'utilisation sont fixées par un règlement approuvé par l'autorité compétente et que seuls les groupements de droit public, syndicats ou groupements de syndicats, associations, groupements de producteurs, d'industriels, d'artisans ou de commerçants peuvent utiliser, pour autant qu'ils soient reconnus officiellement et qu'ils aient la capacité juridique idoine

- La Propriété industrielle entre dans la vision du PSE. En effet, il s'agira de regrouper quelques entreprises pilotes en vue de leur sensibilisation sur l'importance de l'utilisation de la Propriété industrielle pour la valorisation de leurs produits par des marques collectives ou individuelles, par des indications géographiques ou par des dessins et modèles

- L'examen des ressources génétiques des plantes cultivées au Sénégal pour l'agriculture et l'alimentation, révèle une diversité importante, tant du point de vue des espèces cultivées que des variétés au sein d'une espèce donnée

- La mise en œuvre effective du système d'obtention végétale va permettre aux obtenteurs de disposer d'un contrôle de leurs résultats de recherche (les variétés végétales), avec pour conséquence, une disponibilité, sur les marchés, de semences de variétés nouvelles et diversifiées, en quantité et en qualité suffisantes

- Le système contribue ainsi au commerce des semences, tant aux niveaux national, régional qu'international, en octroyant aux titulaires le monopole commercial de leurs variétés végétales, dont les semences reflètent les qualités intrinsèques prônées. Ainsi, ils ont tout intérêt à rendre disponibles, auprès des agriculteurs, des semences certifiées qui constituent leur propre label et donc un élément de compétitivité

- Quelques produits éligibles
- le *Detarium senegalensis*, le *Saba senegalensis*, l'*Andansonia digitata*, le *Cymbium*, et le *Balanites aegyptiaca* dont les noms dans la langue nationale wolof sont respectivement : « Ditax », « Madd », « Buy », « Yeet » et « Sump ».

Perspectives

- Le PNDPI prend en charge la question des **Indications géographiques** et **Marques collectives** pour la valorisation des produits ciblés par les programmes agricoles du PSE.
- Actions à mener:
 - 1) Regrouper les producteurs, les transformateurs et les distributeurs en filières ;
 - 2) Organiser des séances de sensibilisation pour chaque filière sur l'importance de leur adhésion au projet et de leur appropriation du concept pour la valorisation de leurs produits ;

- 3) Impliquer les Autorités administratives régionales dans la mise en œuvre de cette politique
- 4) Procéder à la sélection des produits éligibles en indications géographiques ;
- 5) Rédiger, avec l'implication des principaux intéressés, un cahier des charges sur chaque produit retenu ;
- 9) Elaborer, à l'intention des membres de chaque filière, un guide du demandeur d'indication géographique

- il sera mis en place un système de **veille technologique** qui sera à la disposition des acteurs de chaque filière pour leur permettre d'identifier les technologies adaptées à leurs activités respectives.

- Le PNDPI prévoit de :
- - Former les responsables de chaque filière à l'utilisation efficace des actifs de la Propriété industrielle (indications géographiques, marques collectives, marques de certification, dessins et modèles, obtentions végétales) ;
- - Former les acteurs au choix des marques et à la commercialisation des produits

- Dans le cadre de la coopération, des partenaires ont été identifiés tels que le Programme d'Appui pour le Développement Economique de la Casamance (PADEC) pour le miel, l'Agence Sénégalaise pour la Promotion des Exportations (ASEPEX), l'Université de Thiès à travers l'Institut Supérieur de Formations Agricole et Rurale (ISFAR) pour l'identification des produits et leur éventuel enregistrement sous IG

- **Merci de votre aimable attention**
 - **tallasamb1@yahoo.fr**